

Mention des allergènes

Les mentions littérales mentionnant la présence d'allergènes (sulfites, lait et œuf) pourront être accompagnées (mais non remplacées) par des **pictogrammes**.



Le message sanitaire

L'ensemble des unités de conditionnement de boissons alcoolisées doivent porter un message à caractère sanitaire préconisant l'absence de consommation d'alcool par les **femmes enceintes**.



Il s'agit soit du **logo**, soit du message à caractère sanitaire suivant :

« La consommation de boissons alcoolisées pendant la grossesse, même en faible quantité, peut avoir des conséquences graves sur la santé de l'enfant ».